

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13

### **SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le jeudi onze février à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire.

**Présents :** Michel MAUREL, Christian BERNAT, Geneviève SOCCOL, Claude ALBA, Monique MARTY, Thierry CAUSSE, Didier MAHOUX, Christophe MAURIES, ALLAIN Jean-Marc, Pascale ROMERO, José NUNES, Gabriel VIGUIER, Jacqueline ESCANDE.

**Absents et excusés :** Laurence FLEURY qui a donné procuration à Geneviève SOCCOL.  
**Absente Céline ROCACHER.**

Date de la convocation : 05/02/2010  
Date d'affichage : 05/02/2010

Madame Monique MARTY est nommée secrétaire de séance.

---

Lecture est donnée du précédent compte-rendu.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **1) DELIBERATION ATESAT.**

L'ATESAT est une aide de l'ETAT qui permet aux petites communes d'avoir une assistance technique quant à la faisabilité des projets concernant l'habitat, la voirie et l'assainissement.

La contribution demandée est de 0.75 € par habitant et par an. La convention se terminera en 2012.

**Objet :** Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat- Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Le jeudi onze février deux mille dix, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de Michel MAUREL, Maire de FREJEVILLE.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article III de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 qui institue au profit des communes et leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

Considérant que la présente convention expire au 31 décembre 2010 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le renouvellement du bénéfice de l'assistance de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat et de l'autoriser à signer une convention avec l'Etat (DDT) comprenant les éléments suivants :

- la mission de base,
- la ou les mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :
  - l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière,
  - l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
  - la gestion du tableau de classement de la voirie,
  - la maîtrise d'œuvre de travaux de modernisation de la voirie.

Compte-tenu de notre population, soit 614 habitants au titre de la DGF, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

Nbre d'habitants x 0.75 €/ habitant/ an : (tranche de 1 à 1 999 habitants)	614	X 0.75 € =	<u>460.50€</u>
		<b>Sous-total mission de base =</b>	<b>460.50 € (1)</b>
		(base 2002)	

La commune ayant transféré une partie de ses compétences à la communauté de communes du Pays d'Agout, elle bénéficie d'une minoration de 70 %.

Le coût prévisionnel de la mission de base d'ATESAT s'élève donc à (base 2002) :

Sous-total (1) – (sous-total (1) x 70 %) = 460.50 – 322.35 = **138.15 €**

Par ailleurs, la commune ayant opté pour des missions complémentaires, il convient d'apporter en complément la rémunération de base pour les pourcentages suivants :

- 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière :  
= 6.91 €
- 5 % pour l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie :  
= 6.91 €

\* 5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie : = 6.91 €

\* 35 % pour l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le montant n'excède pas 30 000 € H. T. et cumulé à 90 000 € H T. par an : = 48.35 €

---

Sous-total missions complémentaires : = **69.08 € (2)**

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base :	138.15 €
- missions complémentaires :	69.08€

---

TOTAL **207.23 € (3)**

Le coefficient de revalorisation suivant le rapport des index ingénierie de juin 2009 (781.50) et de juin 2002 (679.10) étant de 1.151, la rémunération pour 2010 s'élèvera à :

Total (3) x 1.151 soit : 207.23 € x 1.151 = **238.52 €**

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pourra être reconduite tacitement les 2 années qui suivent, 2011 et 2012.

Si la convention devait être modifiée, un avenant serait soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander le renouvellement du bénéfice de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- d'affecter au règlement de la convention pour 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de : **238.52 €**,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat (Direction Départementale des Territoires du Tarn).

Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 14
- pour : 14
- contre : 0
- abstentions : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel MAUREL.

## **2) Information sur l'évolution du SIAEP**

Monsieur le Maire explique que le SIAEP s'est orienté vers l'IHMN – Institution Hydraulique de la Montagne Noire – qui est un service public inter-départemental.

L'IHMN peut fournir 800 000 m<sup>3</sup> par an à 0.25 €/m<sup>3</sup> l'hiver et 0.47 €/m<sup>3</sup> l'été ; si on dispose d'un réservoir de tête régulateur, le tarif est de 0.33 €/m<sup>3</sup>.

(Il rappelle que dans le cadre de l'interconnexion avec le Dadou, le tarif est de 0.69 € / m<sup>3</sup> acheté avant révision des prix en 2011.

Le coût de l'opération s'élève à 3 000 000 €uros, c'est pourquoi le prix du m3 est passé de 1.63 € à 2.12 € et que l'abonnement a augmenté de 20 € soit 84.40 € cette année.

### **3) Location du 5<sup>ème</sup> logement**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le 5<sup>ème</sup> logement n'est toujours pas loué. Par conséquent, il propose de revoir le prix du loyer, soit à 400 €, soit à 380 €. 5 conseillers votent pour 400 € et 9 conseillers votent pour 380 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix pour, décide de fixer le montant du loyer à 380 € par mois + 20 € de charges

### **4) Présentation de la mise en place du site internet et Mairie**

Le Conseil municipal, à 14 voix pour, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place d'un site internet avec la SARL Bastien et Colombié Agence de Communication Occitane.

Le coût de la mise en place du site internet s'élève à 545 € HT. Les frais de maintenance s'élèvent annuellement à 216 € HT.

### **5) Compte-rendu de la réunion assainissement et en trées de village du 02/02/2010 avec Monsieur LAVAL**

Monsieur LAVAL, le chargé d'études Aménagement (DDT) a remis une étude préliminaire d'orientation concernant l'aménagement de rues et des entrées du village. Un dossier a été remis à chaque conseiller.

M. LAVAL va également travailler sur l'assainissement et s'occuper du dossier pour le bureau d'étude.

Il recontactera la mairie dès que ses travaux auront avancé.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Mise en place des permanences pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010
- Les dossiers de demande de subventions pour la construction des vestiaires sont en cours d'envoi auprès du District et du Conseil Régional ; Monsieur le Maire remettra directement le dossier à Monsieur le député Bernard Carayon.,
- La demande de DGE pour la rénovation du plafond de la Salle Fabre a été adressée à la Sous-Préfecture le 9 février 2010
- Les reprises de concessions du cimetière : un courrier sera adressé aux personnes concernées au plus tôt.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 11 mars 2010.

Sur ce, l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23 heures.

